

COMMUNE DE MEILHAC

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 avril à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Meilhac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MASSY, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 9

Pouvoir(s) : 3

Votants : 12

Date de convocation : 04 avril 2025

Présents : MASSY-ESCOUBEYROU-DUBROQUA-DESVALOIS-BARBARIN--
BEAUDOU-DURAND-FYERE-LEGROS-

Pouvoirs : BRAUD à ESCOUBEYROU / BRUNEAU à DESVALOIS / DELAGE à
DURAND

Secrétaire : ESCOUBEYROU Pascal

Délibération N° 2025/18

**Objet : RECOURS AU SERVICE « MISSIONS TEMPORAIRES » PROPOSE PAR LE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA
HAUTE-VIENNE**

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne, conformément à l'article L 452-44 du code général de la Fonction Publique, a créé un service de remplacement.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents contractuels, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre de Gestion en vue :

- soit, d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale affiliée en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanent,
- soit, de permettre à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un renfort occasionnel (accroissement saisonnier ou accroissement temporaire d'activité),
- soit, de répondre à un besoin de tutorat ou d'expertise technique au sein du service administratif,
- soit, en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

.../...

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un de ces agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention de recours au « Service Missions Temporaires ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

APPROUVE les termes de la convention cadre de recours au « Service des Missions Temporaires » avec le Centre de Gestion de la Haute-Vienne pour bénéficier de l'intervention d'un agent du Service Missions Temporaires,

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 14 avril 2025

Le secrétaire,


Pascal ESCOUBEYROU

Le Maire,


Jean-Marie M...